MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2022

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.
Date de la convocation : 27 octobre 2022
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 17

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, AIME Christine, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHOMEL Marie Laure, ALLEON Christiane, JOUFFROY Jessica,

M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, GUILLERMIN Serge, FOURNIER Charlie, FOURT Romaric

Absents excusés : Mme BRUNET Agnès a donné pouvoir à Mme ROUMEAS Raphaëlle
M. DECORME Didier a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe
Mme CHALEAT Céline a donné pouvoir à Mme AIME Christine
Mme VASSY Céline a donné pouvoir à M. MONNIER Yves

Absents : Mme OTTOGALLI Stéphanie, EUVRARD Julien

Mme ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- ***Décision N°2022-26: Déclaration d'Intention d'Aliéner :***

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis rue des Jardins à ALBON, cadastré parcelles D 1196, D 286 et D 289 d'une superficie totale de 4 752 m².

- ***Décision N°2022-27: Déclaration d'Intention d'Aliéner :***

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis rue du Mas à ALBON, cadastré parcelles D 182 et D 183 d'une superficie totale de 1 682 m².

- ***Décision N°2022-26: Déclaration d'Intention d'Aliéner :***

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis impasse des Tulipes à ALBON, cadastré parcelle ZD 133 d'une superficie totale de 424 m², appartenant.

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 45 / 2022 : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal n°18 / 2022 en date du 31 mars 2022 prescrivant la modification n°1 du P.L.U.,

Vu l'arrêté municipal n° 39 / 2022 en date du 13/07/2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les projets de révision avec examen conjoint n°1 et de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

1. Ajout dans le règlement que les annexes sont autorisées « sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et à condition d'assurer le maintien du caractère naturel ou agricole de la zone » (suite à l'avis de la CDPENAF et de la DDT)
2. Ajout dans le règlement d'une distance maximale de 20 m entre l'annexe et le bâtiment principal (suite à l'avis de la CDPENAF et de la chambre d'agriculture)
3. Ajout dans le règlement d'une hauteur maximale de la dérogation relative à la hauteur des annexes de 5m au faîtage (suite à l'avis de la CDPENAF et de la DDT)

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme tel qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
    - dès réception par le préfet ;
    - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibération 46 / 2022 : Approbation de la révision avec examen conjoint n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal,
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2022 prescrivant la révision avec examen conjoint n°1 du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération en date du 10 mai 2022 du conseil municipal arrêtant le projet de révision avec examen conjoint n°1 du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
Vu l'arrêté municipal n° 39 / 2022 en date du 13/07/2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur les projets de révision avec examen conjoint n°1 et de modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme :

- réduction à la marge de quelques espaces boisés classés (EBC) qui étaient encore trop proches des lignes HT, après vérification avec ENEDIS.

Considérant que la révision avec examen conjoint n°1 du plan local d'urbanisme tel qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente ;
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire :
  - dès réception par le préfet ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibération 47 / 2022 : Tarif mise à disposition Salle des Fêtes Pierre MENDES France pour le Marché de Noël du Sou des Ecoles d'ANDANCETTE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée avoir été sollicité par le Sou des Ecoles d'ANDANCETTE qui souhaiterait utiliser la Salle des Fêtes d'ALBON pour son marché de Noël.

En effet, la salle des fêtes d'ANDANCETTE est momentanément indisponible. Le Sou des Ecoles a prévu d'organiser son Marché de Noël les 19 et 20 novembre 2022.

La dernière délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs pour la salle des fêtes Mendès France, en date du 14 décembre 2020, ne prévoit pas de tarifs pour les associations extérieures.

Monsieur le Maire propose donc de fixer un tarif pour cette utilisation de la salle par le Sou des Ecoles d'Andancette les 19 et 20 novembre 2022.

La discussion s'engage au sein de l'assemblée. Une réflexion sur une mise à jour des tarifs sera menée pour prendre en compte la hausse des coûts de l'énergie. La possibilité de créer une liste d'attente pour les habitants extérieurs (et ainsi donner la priorité aux albonnais) sera étudiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De fixer le tarif pour l'utilisation de la salle des fêtes Pierre MENDES FRANCE par le Sou des Ecoles d'ANDANCETTE les 19 et 20 novembre 2022 à 600 € (comprenant les frais de chauffage),

- D'Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Délibération 48 / 2022 : Octroi de cadeaux au personnel pour départ à la retraite

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 500 €,
- D'Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision,
- D'inscrire Les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Délibération 49 / 2022 : Attribution de chèques cadeaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations du 20/10/2020 et du 15/11/2021, il avait été décidé d'attribuer des chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année. L'objectif est de pouvoir remercier tout le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de modifier le montant des chèques et d'attribuer un montant de chèques cadeaux de 70 € :
- à chaque agent titulaire en poste au 1er décembre de l'année écoulée,
- à chaque agent non titulaire ayant exercé une activité dans la collectivité d'au moins 2 mois sur l'année en cours et en poste au 1er décembre de l'année concernée.
Et de renouveler l'opération chaque année en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 70 € à chaque agent dans les conditions fixées ci-dessus à compter de l'année 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Délibération 50 / 2022 : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe et de 3 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ere classe et trois emplois d'Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des besoins des services ainsi que de l'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi des adjoints techniques principaux de 2ème classe par voie d'avancement de grade de deux des agents du service scolaire (suite à réussite à l'examen professionnel),

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet pour remplir les fonctions de responsable de l'accueil de la Mairie, à compter du 1er décembre 2022,
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet d'une durée de 29 heures hebdomadaires pour remplir les fonctions d'agent des services scolaires à compter du 1er décembre 2022.
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet d'une durée de 31,03 heures hebdomadaires pour remplir les fonctions d'agent des services scolaires à compter du 1er décembre 2022.
- La création d'un emploi d'Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe à temps non complet d'une durée de 33,08 heures hebdomadaires pour remplir les fonctions d'agent des services scolaires à compter du 1er décembre 2022.

Le tableau des emplois est modifié en conséquence à compter du 1er décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 1er décembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe, de 3 emplois à temps non complet d'adjoint technique principal de 2ème classe (tel qu'indiqué ci-dessus) et la mise à jour du tableau des effectifs.

Délibération 51 / 2022 : Autorisation signature convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'ilôts de propreté

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de convention reçu du SIRCTOM.
Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune autorise :

- L'occupation par le SIRCTOM de l'emplacement situé à la Salle des Fêtes (implantation de 2 nouveaux bacs à ordures ménagères),
- La réalisation de travaux de sécurisation pour la collecte et le dépôt des déchets dans cet ilôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention telle qu'annexée pour une durée de 15 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à ce sujet.

Questions diverses :

- Projet SOLIHA :

Il était prévu la signature d'un bail à réhabilitation concernant la rénovation des 4 logements appartenant à la Commune et situés Place du Magnolia. Le projet a pris du retard. Nous avons reçu un mail de la part de SOLIHA nous confirmant que la Région Auvergne Rhône-Alpes ne financerait finalement pas le projet. En conséquence, SOLIHA a décidé de mettre des fonds propres dans le projet. Ce point sera validé par le Bureau en janvier. Si tout se passe bien (plan de financement validé par le Bureau de SOLIHA et appel d'offre fructueux), les travaux pourraient démarrer à la fin du 1er trimestre 2023.

- Bulletin Municipal :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette année le bulletin sera imprimé par le groupe Média Plus Communication. Cette entreprise se rémunère par les publicités, le bulletin ne coutera donc rien à la Commune.

- Marché de Rénovation thermique de l'école de St Martin :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la consultation des entreprises pour ce marché a pris fin le 07 novembre à 12h.
46 entreprises ont répondu à cette consultation. Nous allons procéder à l'ouverture des plis avec notre maitre d'œuvre, le cabinet EAD.

- Accueil des nouveaux arrivants :

Une cérémonie pour accueillir les nouveaux habitants aura lieu en mairie le 26/11/22 à 10h30

- Projet de Cœur de Village :

Mme AIME demande si une réunion publique aura lieu pour expliquer le projet aux habitants.
Monsieur le Maire indique qu'une réunion sera bien organisée, mais le projet n'est pas assez abouti pour le moment pour être exposé.

-
- Hausse des couts de l'énergie :

Mme AIME demande s'il serait possible d'organiser une réunion publique avec ENEDIS ou le SDED pour expliquer à la population les hausses de tarifs d'électricité.
Des contacts seront pris avec les représentants de ces 2 organismes.

Séance clôturée à 20h10.

La secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS

Le Maire,
Philippe BECHERAS